



Auvergne-Rhône-Alpes

Présentation du Cadre de Plan Général Simplifié de Coordination à destination des architectes

Le code du travail impose à l'architecte d'assurer la coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) lorsqu'il a la charge d'une mission de conception en vue de l'obtention d'un permis de construire au profit d'un particulier, qu'il s'agisse d'une construction neuve ou d'une rénovation.

Cette obligation à la charge de l'architecte ne vaut que pour la phase conception ; au moment de la réalisation des travaux, la coordination sera assurée par la personne qui a *la maîtrise effective du chantier*¹.

La coordination de sécurité est organisée en fonction de différentes catégories d'opérations².

La réglementation définit 3 catégories, selon le niveau de coordination exigé :

- Catégorie 1 : opérations de plus de 10 000 hommes par jour ou un budget de 4 Millions € et avec plus de 10 entreprises pour les opérations de bâtiments ou plus de 5 pour les opérations de génie civil ;
- Catégorie 2 : opérations de plus de 500 hommes par jour ou un budget de 300 000 € ou encore qui sont exécutées sur un chantier de 30 jours où est déployé un effectif en pointe de plus de 20 salariés ;
- Catégorie 3 : autres opérations qui comprennent des "risques particuliers", hors catégories 1 et 2.

Le présent document est applicable aux opérations de 3^{ème} catégorie, qui mettent à la charge de l'architecte, avant la phase de consultation des entreprises, l'établissement d'un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le présent document a été réalisé sur la base du guide de rédaction du PGCS édité par la CARSAT et de l'outil d'aide à l'élaboration du plan général simplifié de coordination édité par l'OPPBTP.

Il a été adapté spécialement pour être utilisé par les architectes titulaires d'une mission partielle de dépôt de permis de construire et ne pourra pas, en ce sens, être utilisé pour une mission de suivi de la réalisation des travaux.

Dans le cas de modifications sur le projet, le document devra être tenu à jour. Après obtention du permis, l'architecte transmettra au maître d'ouvrage le document final, en l'informant par écrit qu'il est à destination de la personne qui a *la maîtrise effective du chantier*.

Attention : Ce document constitue une base de travail pour réaliser un PGCS, il devra nécessairement être adapté et complété en fonction de la nature de chaque projet.

¹ Article L4532-7 du Code du travail

² Article R4532-1 du Code du travail



Renseignements d'ordre administratif

Renseignements concernant l'ouvrage

Maître d'Ouvrage	Nom : Adresse postale : Mail : Téléphone :
Maître d'œuvre	Nom ou Raison sociale : Adresse postale : Mail : Téléphone : Interlocuteur / chargé d'affaire :
Coordonateur SPS Conception³	Nom ou Raison sociale : Adresse postale : Mail : Téléphone : Interlocuteur :
Coordonateur SPS Travaux	Ne peut pas être connu en phase permis - A remplir ultérieurement par la maîtrise d'ouvrage
Adresse chantier	Rue, lieu-dit : Lotissement : Numéro de parcelle : Commune :
Nature des travaux	Construction, modification, extension d'une maison individuelle...
Date prévisionnelle de démarrage des travaux	.../.../...
Durée prévisionnelle des travaux	

Renseignements concernant les organismes de prévention

CARSAT	Adresse postale : Mail : Téléphone :
Inspection du Travail	Adresse postale : Mail : Téléphone :
OPPBTP	Adresse postale : Mail : Téléphone :

³ Coordonnées de l'architecte



Services extérieurs concernés par les travaux

EDF/GDF	Adresse postale : Mail : Téléphone :
Service des Eaux	Adresse postale : Mail : Téléphone :
France Telecom	Adresse postale : Mail : Téléphone :
Mairie	Adresse postale : Mail : Téléphone :
Autres services	

Services locaux d'urgence

SAMU	15
CHD / CHR / CHU	
Clinique de la main	
Police / Gendarmerie	17
Sapeurs Pompiers	18 ou 112
GDF dépannage	0 800 47 33 33 (Urgence gaz numéro national)*
EDF dépannage	Adresse, 09 72 67 50 ... (suivi du numéro de votre département)*
Téléphonie	0800 083 083
Autres services	



Analyse des sujétions découlant des interférences avec d'autres activités à l'intérieur ou à proximité du chantier lors de la visite terrain du : .../.../...

Environnement du chantier (liste indicative)		OUI	NON
Situation du terrain :			
• Isolé		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• En lotissement*		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• En agglomération*		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Autres cas (à expliciter) :			
Réseaux avoisinants :		OUI	NON
• Surplomb par ligne électrique aérienne HTB ou HTA		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Autre ligne électrique aérienne		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Ligne électrique enterrée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Conduite gaz enterrée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Autres réseaux (à expliciter) :			
Environnement de la parcelle :		OUI	NON
• Commerces à proximité		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Ecoles à proximité		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Hôpital à proximité		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Travaux concomitants sur parcelles voisines (lors de la visite)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Travaux concomitants sur maison mitoyenne (lors de la visite)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Autres cas (à expliciter) :			
Voiries d'accès à la parcelle :		OUI	NON
• Restrictions de circulation (tonnage, largeur, hauteur...)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Sens unique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Interdiction de stationner		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Zone de stationnement à proximité		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Autorisation d'utilisation provisoire du domaine publique à demander		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres situations relevant de l'analyse du risque :		A EXPLICITER	

Commentaire :

Chaque situation révélée par l'analyse de risque doit être signalée aux entreprises intervenantes et faire l'objet de mesures de préventions adaptées organisées par le PGCS. Par exemple :

- Interdire les circulations d'engin ou les approvisionnements aux heures d'entrée/sortie des écoles.
- Prévoir une signalisation d'accès au chantier.
- Demander des dérogations aux services gestionnaires de voiries ou limiter les caractéristiques des véhicules d'approvisionnement.
- Se coordonner avec les maîtres d'ouvrage des parcelles voisines.

Attention :

Concernant les réseaux, se reporter à la réglementation "DT/DICT" qui impose aux maîtres d'ouvrage puis aux entreprises de se renseigner sur la présence de réseaux aériens ou enterrés auprès des concessionnaires afin de recueillir les informations relatives à leurs localisations et adopter les mesures de prévention nécessaires.

Il est vivement recommandé de prévoir le déplacement ou l'effacement des réseaux électriques aériens avant tout début de travaux.



Analyse des risques liés à l'ouvrage (liste indicative)		OUI	NON
Caractéristique de l'opération :			
• Construction neuve		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Démolitions préalables*		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Si rénovation ou démolition préalable à la construction, cocher les diagnostics obligatoires déjà réalisés :		<input type="checkbox"/>	Amiante*
		<input type="checkbox"/>	Plomb*
		<input type="checkbox"/>	Termites*
• Fondations spéciales		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Terrassements en grande masse		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Clôture définitive incluse dans les travaux		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Vide sanitaire visitable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Etage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Mezzanine		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Escalier		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Toiture traditionnelle		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Toiture terrasse		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Panneaux solaires ou photovoltaïques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Raccordement réseau gaz		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Géothermie		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Ouvrages enterrés (type réservoir récupération EP)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Eléments préfabriqués		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Ossature bois		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Espaces verts et aménagement voirie		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Autres cas :			
		A EXPLICITER	
Caractéristique de la Parcelle		OUI	NON
• Distance entre voirie existante et accès garage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Possibilité de stockage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Possibilité d'approvisionnement direct sur chaque façade		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Possibilité d'échafauder sur tout le périmètre		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Autres situations :			
		A EXPLICITER	

Pour rappel : L'architecte doit assurer la mission SPS en phase conception si l'opération est soumise à permis de construire : pendant cette phase, lors de l'élaboration du PGCS, les titulaires des lots n'étant pas connus, **l'architecte ne peut avoir la connaissance et la charge de l'organisation générale du chantier.**

Commentaires :

Chaque situation révélée par l'analyse de risque doit être signalée et faire l'objet de mesures de prévention adaptées organisées par le PGCS afin de pouvoir être portée à la connaissance de la personne qui a la maîtrise des travaux (CSPP en phase réalisation).

Exemples :

- Prévoir une voirie stabilisée et carrossable par tout temps entre la voirie publique et le garage de la future construction
- Prévoir les conditions de travail en espace sanitaire respectant la réglementation applicable aux travaux en espace confiné
- Prévoir les espaces nécessaires aux talutages empêchant les risques d'enfouissement.
- Prévoir les conditions de continuité et de maintien dans le temps des protections collectives contre les risques de chutes de hauteur pour l'ensemble des corps d'état concernés
- Prévoir les accès et les zones de stationnement des engins de levage

* Diagnostics réalisés à annexer au Plan Général simplifié de Coordination.



Conduite à tenir en cas d'accident

- Faire cesser le risque
- Protéger la victime sans la déplacer (sauf cas de nécessité absolue)
- Prévenir les secours en appelant le 112
- Information à fournir :
 - l'adresse du chantier (selon informations du PGCS)
 - le type d'accident (chute, électrisation,...)
 - le nombre de blessés
 - la nature des blessures
 - la position des blessés
 - s'il y a nécessité de dégagement
 - ne pas raccrocher en premier
 - suivre les instructions

Important : sur les chantiers isolés ou sur les chantiers de lotissement ayant de nombreuses parcelles notamment, il convient de définir à l'avance un point de rendez-vous, dûment répertorié sur le plan de masse.

Voir également autres coordonnées des organismes de secours en tête du PGCS.



Observations et prescriptions particulières de l'architecte

Réponse aux situations révélées par l'analyse du risque :

Pax exemple :

- *Difficultés techniques liées aux plans et contraintes architecturales :*
 - *Difficultés à placer un échafaudage*
 - *Espacement entre les ouvrants rendant difficile la fixation des protections ou rendant impossible l'espacement demandé par le fabricant*
 - *Avancées de balcons, etc.*

- *Diagnostics techniques à réaliser et conséquences sur le planning prévisionnel des travaux.*

Etc.